



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Piper PA-12 Super Cruiser HB-OOC

survenu le 30 juin 1963

près de St Pons-la-Calm (Gard, France)

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Piper PA-12 Super Cruiser HB-00C

survenu le 30 juin 1963

près de St Pons-la-Calm (Gard, France)

se fondant sur l'art. 32.2 et d'entente avec le Bureau d'enquêtes, en application de la procédure sommaire selon les art. 27 ss. de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1er avril 1960,

d é c i d e :

1. de prendre acte

- a) du rapport d'enquête de première information de l'Inspection générale de l'aviation civile du 9 août 1963, transmis à la commission le 9 janvier 1964 dont il ressort que le pilote effectua un atterrissage forcé dans les conditions météorologiques très mauvaises, par suite d'une panne de moteur, que les deux occupants furent légèrement blessés et l'avion fut gravement endommagé,
- b) des essais exécutés par la suite par la Section de Genève de l'Aé.C.S., propriétaire et exploitant de l'avion, qui montraient un fonctionnement normal du moteur,

2. de renoncer à d'autres recherches et à d'autres mesures.

Circulation 20/28 janvier 1964.